



L'an deux mil vingt-cinq le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Secrétaire de séance :** LELANDAIS Guillaume

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony.

**Pouvoirs :** LEJOLLY Annie (pouvoir à MAUGER Sylvie), LELUBEZ Marlène (pouvoir à BEHELLE Anthony), MAUROUARD Arnaud (pouvoir à VASSELIN Denise)

**Excusée :** TRAVERT Dominique

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 18

Date de la convocation : 26 septembre 2025

## DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- Décision 2025/30 : renonciation droit de préemption urbain parcelle AO 625, située 3 chemin des Planquettes
- Décision 2025/31 : renonciation droit de préemption urbain parcelle AS 85p (lot b – garage) située 9 rue Bottin Desylles
- Décision 2025/32 : renonciation droit de préemption urbain parcelle AS 85p (lot a – local commercial) située 9 rue Bottin Desylles
- Décision 2025/33 : renonciation droit de préemption urbain parcelle A 669 située 1 rue du Complexe Sportif
- Décision 2025/34 : renonciation droit de préemption urbain parcelle A 661, située 3 rue des Iris
- Décision 2025/35 : renonciation droit de préemption urbain parcelle AR 60 située 8 avenue Division Leclerc

## **1. DEL 2025/70 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2025 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de MAUGER Sylvie. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## **2. DEL 2025/71- ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Par courriel du 05 septembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 04 septembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la Brèche et du centre de santé Brès-Croizat (Cherbourg-en-Cotentin). Il a été adopté à l'unanimité moins une abstention. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 25 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Monsieur Galluet s'étonne de ces transferts, notamment du théâtre de la Brèche dont l'exploitation présente un déficit. Monsieur le Maire souligne que cette compétence est déclarée communautaire.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025 et transmis à la commune le 5 septembre 2025.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 05 septembre 2025 par la Présidente de la CLECT.

## **3. DEL 2025/72 - REHABILITATION PLACE COUSIN – PERMIS D'AMENAGER**

Monsieur le Maire présente les dernières esquisses du projet de réhabilitation de la place Cousin prenant en compte les résultats de l'étude géotechnique, la nécessité de reprendre certains tronçons des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que le projet de permis d'aménager.

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit autoriser le dépôt d'une demande de permis d'aménager pour passer à la phase opérationnelle du projet.

Monsieur le Maire précise que les forages réalisés dans le cadre de l'étude géotechnique ont permis de constater que les sols ne sont pas suffisamment perméables pour gérer les eaux pluviales par infiltration. Il est donc obligatoire de prendre en compte les pluies trentennales. La solution proposée réside en une chaussée réservoir de 400 m<sup>3</sup>, située sous la route avec des puits et des filtres par pierres de différentes granulométries favorisant l'écoulement.

Monsieur Galluet s'étonne que ce point n'ait pas été abordé plus tôt, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire indique que ces sondages font partie de cette mission et qu'il est préférable de connaître ces contraintes à ce stade, tant que les travaux ne sont pas entièrement définis. Le permis d'aménager sera adressé avec une nouvelle estimation, incluant ces travaux supplémentaires.

Monsieur Lacolley reconnaît que tous les intervenants s'impatientent de voir les travaux débuter mais que ces nouveaux éléments doivent être pris en compte.

Madame Sourd avoue ne pas comprendre cette obligation de chaussée réservoir puisque le futur revêtement de la place sera plus perméable que l'existant et que la place n'est pas inondée en ce moment. Monsieur le Maire souligne qu'il est obligatoire de prendre ces directives en compte.

Monsieur Havard indique qu'il convient également de ne pas oublier les eaux qui polluent le réseau pluvial.

A la question de M. Rouxel, Monsieur le Maire précise que la chaussée ne risquera pas de se déformer. Il présente ensuite les emplacements des futures bornes de recharge électrique. Monsieur Lelandais demande si ces nouvelles bornes seront identiques à celles déjà en place. Monsieur le Maire répond par la négative, indiquant qu'il s'agira de bornes nouvelles génération.

Un dernier point est fait sur l'état des réseaux eaux usées et eau potable qui sont de la compétence de l'agglomération. Une portion de 28 mètres linéaires de réseaux d'eaux usées doit être remplacée sous la chaussée, au sud de la place ainsi qu'une partie de réseau d'eaux pluviales rue des Lices en direction de la rue du 8 mai. Le planning d'intervention des services de l'agglomération n'est pas encore défini et peut avoir un impact sur celui des travaux de réhabilitation.

Monsieur Galluet propose de débuter la communication vis-à-vis de la population.

Monsieur Rouxel s'interroge sur la nécessité de mettre un parking provisoire en service pendant les travaux.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Mandate Monsieur le Maire pour déposer au nom et pour le compte de la commune la demande de permis d'aménager de la Place Auguste Cousin,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. DEL 2025/73 - REHABILITATION PLACE COUSIN – APPEL A PROJETS « AMENAGER LES ESPACES PUBLICS DE DEMAIN »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Normandie a lancé un appel à projets dénommé « Aménager les espaces publics de demain » permettant l'attribution d'une subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Les projets éligibles à cet appel à projets doivent permettre l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité des coeurs de villes, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux liés au changement climatique.

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de candidature pourrait être déposé pour le réaménagement de la place Auguste Cousin, sachant que ce projet répond aux critères d'éligibilité :

- La commune fait partie des bénéficiaires possibles,
- Les travaux envisagés entrent dans le cadre des actions éligibles,

- Le projet présenté se situe dans un territoire éligible (communauté d'Agglomération du Cotentin),
- Le montant du projet est au minimum de 400 000 €,
- L'opération à subventionner doit être achevée avant le 31 décembre 2029,
- Les dépenses présentées ne feront pas l'objet d'un double financement européen.

La date limite de dépôt du dossier est fixé au 30 novembre 2025.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement au dépôt de candidature à cet appel à projets,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5. DEL 2025/74 - RENATURATION COUR D'ECOLE DU GROUPE SCOLAIRE MAIGNAN – DOSSIER LEADER**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de renaturation de la cour d'école du groupe scolaire Jacqueline Maignan qui ne disposait pas d'espaces ombragés. Des aménagements ont été définis dans le cadre d'une étude paysagère, qui a permis de définir plusieurs scénarios en intégrant les esquisses qui avaient été réalisées par la classe de CM<sup>2</sup>.

Le projet approuvé répond ainsi aux objectifs suivants :

- Réguler la température et donc diminuer l'inconfort thermique
- Améliorer la qualité paysagère
- Diversifier le cadre récréatif en y introduisant de la biodiversité

Il contribue en outre à favoriser les approches pédagogiques autour de la biodiversité et du développement durable.

Plusieurs recherches de financement ont été menées et Monsieur le Maire fait savoir que ce dossier peut bénéficier d'un soutien du FEADER, au titre du dispositif LEADER.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter un soutien du FEADER (dispositif LEADER) pour la renaturation de la cour du groupe scolaire Jacqueline Maignan,
- Donne son accord à la délégation à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du dépôt de la demande au titre du téléservice LEADER,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. PROGRAMME VOIRIE 2025 – AVENANT MARCHE TRAVAUX**

Point retiré de l'ordre du jour car sans objet.

## **7. DEL 2025/75 - AIRE DE JEUX INCLUSIVE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire-Adjoint fait savoir que l'aire de jeux inclusive est en cours de finalisation. Une modification est proposée concernant les travaux de terrassement, à savoir la mise en place d'une surface supplémentaire de 40m<sup>2</sup> afin de faciliter l'accès aux jeux. Il présente un devis de la société Lejeune TP, d'un montant de 2 703.60 € HT pour ces travaux.

Monsieur Galluet demande la date d'ouverture de l'aire de jeux. Monsieur Lacolley souhaite que les travaux aient d'abord fait l'objet d'une réception avec les entreprises.

Madame Vasselin demande si la commission de sécurité a émis un avis.

Monsieur Lacolley indique que les installations ont été validées par un organisme agréé mais qu'il reste à clôturer l'aire pour éviter l'intrusion d'animaux.

Monsieur Lelandais souhaite savoir si un équipement type City Park, destiné à des enfants plus grands, pourrait être envisagé dans le futur. Madame Vasselin rappelle qu'un skate park avait également été demandé il y a plusieurs années.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à la réalisation des travaux supplémentaires de l'aire de jeux inclusive pour un montant de 2 703.60 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à régler les frais correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 8. DEL 2025/76 - TRAVAUX LOCAL ASSOCIATIF

Dans le cadre de la cession des locaux du pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve, il convient de rénover l'ancienne classe annexe du groupe scolaire qui va accueillir une partie des activités du foyer socio-culturel. Une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux a été inscrite au BP 2025 correspondant au remplacement d'une partie des menuiseries extérieures.

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des travaux indique qu'afin de finaliser la rénovation de ce local, il convient de prévoir la 2<sup>e</sup> partie des menuiseries extérieures ainsi que les matériaux pour les travaux qui seront faits en régie (plafond isolant, électricité, plomberie, peinture).

Il présente les devis reçus :

- Menuiseries extérieures – entreprise Mouchel pour 10 449.74 € HT
- Matériel mis en œuvre par le centre technique municipal :
  - o Electricité : devis Yesss d'un montant de 3 853.17 € HT
  - o Isolation/enduits : devis Big Mat de 1 290.97 € HT
  - o Plafond : devis Big Mat de 1 618.03 € HT
  - o Peinture : devis LDI de 994.39 € HT

Soit un total de 18 206.30 € HT

Madame Vasselin demande si des travaux de plomberie sont prévus. Monsieur Lacolley précise qu'un évier sera posé.

Monsieur Burnel demande si ce local est équipé de sanitaires. Monsieur Lacolley répond par la négative, précisant qu'un accès sera prévu aux sanitaires de la salle de sport voisine.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à la réalisation des travaux supplémentaires à réaliser dans le local associatif pour un montant de 18 206.30 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à régler les frais correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 9. DEL 2025/77 - POLE CULTUREL – ATTRIBUTION MISSION MUSEOGRAPHE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025, a décidé le lancement d'une mission de muséographe, destinée à assister la commune pour la rédaction du Projet Scientifique et Culturel du musée Barbey d'Aurevilly.

Monsieur le Maire indique les modalités de la consultation :

- Consultation simple lancée le 04 septembre 2025 auprès de 4 cabinets spécialisés
- Date limite de réponse : jeudi 25 septembre 2025 à 12 h
- Nombre d'offres reçues dans les délais : 4

Après analyse financière et qualitative des offres par la représentante de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Monsieur le Maire indique que les deux cabinets ont eu une mauvaise compréhension de la mission sollicitée. Les deux cabinets restants présentent les compétences adaptées à la demande et, au regard des critères de la consultation, il propose de retenir l'offre du cabinet Memoriae pour un montant de 25 550€ TTC.

Il précise que cette étude est accompagnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 12 000€.

Madame Ries précise que cette mission est indispensable pour assister la chargée de mission à la rédaction du Projet Scientifique et Culturel.

Madame Vasselin estime que des sommes importantes sont consacrées au musée. Monsieur le Maire précise que sans Projet Scientifique et Culturel, il n'est pas possible d'obtenir des aides pour modifier la scénographie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le cabinet Memoriae pour la réalisation de la mission de muséographe destinée à accompagner la rédaction du Projet Scientifique et Culturel du musée Barbey d'Aurevilly pour un montant de 25 550€ TTC,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 10. DEL 2025/78 - POLE CULTUREL – ADHESION RESEAU DES MUSEES DE NORMANDIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2022 au Réseau des Musées de Normandie. Il rassemble 120 musées sur le territoire normand. Il précise que ce réseau apporte plusieurs avantages :

- Connaître les autres musées : connaître les acteurs, échanger expérience et savoir-faire,
- Coopérer : le réseau permet de monter des projets collectifs avec d'autres musées du territoire,
- Mutualisation : mise en commun de compétences et d'outils notamment dans le domaine du numérique,
- Valorisation : le musée a une page de présentation sur le site du réseau et les animations ou autres manifestations sont relayées sur les réseaux sociaux.

Le renouvellement de cette adhésion passe par la signature d'une convention entre la Fabrique de Patrimoines et la ville de Saint Sauveur le Vicomte pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le règlement d'une contribution annuelle pour l'accès à un logiciel de gestion des collections sur lequel est conçue la base de données mutualisées des collections des musées de Normandie ainsi qu'un portail de diffusion des collections en ligne, permettant la consultation par le public.

Madame Vasselin demande l'intérêt pour la commune. Madame Ries mentionne l'accès au logiciel mutualisé et la lisibilité pour la commune.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion au réseau des musées de Normandie pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Autorise le règlement d'une contribution forfaitaire annuelle de 900€ (montant révisé chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027) pour participer aux frais de maintenance, d'évolution et d'hébergement et de sauvegarde de la base de données mutualisée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 11. DEL 2025/79 - CONVENTION DE DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE 2025/2028

Monsieur le Maire présente la convention de diffusion cinématographique à passer entre la commune, propriétaire des locaux du cinéma « Le Normandy », l'Amicale Laïque de Saint Sauveur le Vicomte, organisatrice du déroulement des séances et la Ligue de l'Enseignement – réseau Génériques assurant l'animation des séances. Cette convention est établie au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 août 2028. Elle peut toutefois être résiliée à la demande d'une des trois parties, en respectant un préavis de 3 mois.

Dans cette convention, la commune s'engage à mettre gratuitement les locaux du cinéma à disposition de l'Amicale Laïque et de la Ligue de l'Enseignement, charge à ces associations d'assurer la programmation et la diffusion de films. La Commune doit également assurer l'entretien courant des locaux et prendre en charge les frais d'assurance des locaux, de chauffage, d'eau et d'électricité. La commune s'engage également à verser une subvention de 0.85 € par habitant et par an. M. le Maire précise que ces crédits sont prévus au budget communal 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à la convention de diffusion cinématographique à passer avec l'Amicale Laïque de Saint Sauveur le Vicomte et la ligue de l'Enseignement – réseau Génériques, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour une durée de 3 ans,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 12. ACQUISITION VEHICULE – MODIFICATION DELIBERATION

### 12.1 – DEL 2025/80 - Acquisition véhicule centre technique municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 juin 2025, le conseil municipal a validé l'acquisition d'un véhicule neuf pour le centre technique municipal. La délibération mentionnait la reprise de l'ancien véhicule pour une valeur de 600€, mais le certificat d'immatriculation original n'a pas pu être fourni.

Il propose donc au conseil de dissocier l'acquisition du véhicule de cette cession qui nécessite des écritures d'ordre, afin de permettre d'engager les démarches liées au duplicata du certificat.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'offre de la société Renault Bodemer pour l'acquisition d'un véhicule Kangoo d'un montant de 18 565.00 € HT, auquel s'ajoutent 347.76 € pour le certificat d'immatriculation,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **12.2 – DEL 2025/81 - Cession ancien véhicule**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De céder le véhicule Kangoo immatriculé 4343WR50 à la société Renault Bodemer pour un montant de 600 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables liées à cette cession,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **13. DEL 2025/82 - PERSONNEL COMMUNAL – TEMPS PARTIEL**

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles L612-1 et suivants du code général de la fonction publique,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

**Le temps partiel sur autorisation et de droit s'adresse** aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet.

- **Le temps partiel sur autorisation** qui ne peut être inférieur au mi-temps, est accordé sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Les agents employés à temps complet peuvent bénéficier d'un service à temps partiel sur autorisation qui ne peut être inférieur au mi-temps.

Ceux à temps non complet, peuvent, bénéficier d'un service à temps partiel sur autorisation dont la durée est égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

- **Le temps partiel de droit** est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies, Ces agents sont autorisés à accomplir un service dont la durée est égale à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (*année scolaire pour le personnel enseignant*).

Il appartient donc au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

### **1) Organisation du travail :**

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel

- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel

## 2) Quotités (pour le temps partiel sur autorisation uniquement) :

- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées :
  - pour les agents recrutés sur des postes à temps complet au cas par cas entre 50 et 99 %,
  - pour les agents recrutés sur des postes à temps non complet, les quotités peuvent être de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

## 3) Demande de l'agent :

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- la durée des autorisations est fixée à entre 6 mois et un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

## 4) Modifications en cours de période :

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

- . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.
- . la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 11 septembre 2025,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer le temps partiel pour les agents de la commune de Saint Sauveur le Vicomte selon les modalités exposées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **14. DEL 2025/83 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire-Adjoint fait savoir que l'agent en charge de l'hygiène des locaux et de la logistique, adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe part à la retraite le 1<sup>er</sup> mai 2026. L'agent ayant des congés à solder, son départ se fera mi-février. Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il conviendra de recruter un nouvel agent pour le remplacer.

A la lecture du tableau des emplois de la commune, Monsieur le Maire-Adjoint propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32/35<sup>e</sup>).

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 11 septembre 2025,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32/35<sup>e</sup>) à partir du 1<sup>er</sup> février 2026,

- Décide de modifier le tableau des emplois de la commune,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **15. DEL 2025/84 - PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS ACCROISSEMENT ACTIVITE**

Monsieur le Maire-Adjoint fait savoir qu'il convient d'ouvrir des postes afin de couvrir des besoins non permanents :

- Résidence autonomie :
  - o 1 poste d'adjoint technique, 2ème échelon, à temps non complet 12h15/semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour une durée de 6 mois renouvelable.
- Centre technique municipal :
  - o 1 poste d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour une durée de 6 mois renouvelable
  - o 1 poste d'adjoint technique 2ème échelon à temps non complet 21h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour une durée de 6 mois renouvelable
- Service administratif :
  - o 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> échelon, 28h par semaine, du 27 octobre au 30 novembre 2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à la création des postes non permanents présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **16. DEL 2025/85 - ADHESION COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES PERSONNEL RETRAITÉ A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

M. le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis le 01/07/2022 au COS (Comité des Œuvres Sociales) Normand pour l'ensemble des agents de la collectivité. Cet organisme présente des actions mises en œuvre pour les évènements familiaux, les enfants, les vacances, etc...

Il informe qu'il est également possible d'adhérer pour les agents retraités afin qu'ils bénéficient des mêmes avantages que lorsqu'ils étaient actifs. Le montant de l'adhésion s'élève à 77.75€ par an et par retraité. La première cotisation, calculée au montant en vigueur, sera versée en 2027.

A la question de Madame Vasselin, Monsieur le Maire-Adjoint confirme que seuls les futurs retraités seront concernés, car cette disposition ne peut pas être rétroactive.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 11 septembre 2025,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au Comité des Œuvres Sociales normand pour les agents retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 17. QUESTIONS DIVERSES

### - Informations :

- Repas des anciens dimanche 19 octobre 2025 = environ 130 personnes sont inscrites, ce qui correspond au nombre de convives du repas 2024
- Nettoyage de la Douve par l'ASA : le bras originel de la Douve a été nettoyé en profitant de l'intervention de l'Association des Bas Fonds de la Douve
- Début travaux mur du cimetière : les travaux doivent débuter en octobre
- Convention 30 millions d'amis : la convention passée a permis de stériliser 3 chats errants
- Commission Finances : une commission Finances sera organisée fin octobre/début novembre afin de faire un point sur les budgets 2025
- Bulletin municipal 2025 : Madame Ries indique que le bulletin 2025 sera conçu selon la même formule que celui de 2024. Elle ajoute que l'article sur l'histoire du marais a été très apprécié par les Saint Sauveurais et elle demande si des conseillers seraient volontaires pour rédiger une double-page sur une thématique libre. Monsieur Galluet propose une rétrospective sur l'histoire de la ville, en lien avec le Pays d'Art et d'Histoire ?

### - Tour de table :

- Madame Mauger demande le suivi du chantier des 5 maisons HLM près de la résidence : Monsieur Lacolley fait savoir que les toitures de deux maisons ont été commencées et que la construction des trois autres maisons est en cours.
- Le candélabre près de l'entrée du nouveau lotissement a été réclamé à l'entreprise pour être reposé.
- Monsieur Rouxel indique que les creux du chemin près du supermarché sont bouchés.
- Monsieur Burnel fait remarquer que l'escalier de l'estrade du stade n'a pas de main courante.
- Madame Sourd fait savoir que les candélabres route de Bricquebec et près du complexe sportif ne fonctionnent plus depuis quelques jours. Monsieur Havard indique que la recherche de la panne est en cours.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures 00.  
La prochaine réunion est prévue le jeudi 06 novembre 2025 à 19 h 30.*

**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

<b>n° délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>vote</b>
2025/70	Approbation procès-verbal séance du 01/09/2025	approuvée à l'unanimité
2025/71	Adoption rapport de la commission local d'évaluation des charges transférées (CLECT)	approuvée à l'unanimité
2025/72	Réhabilitation Place Cousin - Permis d'aménager	approuvée à l'unanimité
2025/73	Réhabilitation Place Cousin - Appel à projets "aménager les espaces publics de demain"	approuvée à l'unanimité
2025/74	Renaturation cour d'école du Groupe scolaire Maignan - dossier Leader	approuvée à l'unanimité
2025/75	Aire de jeux inclusive - travaux supplémentaires	approuvée à l'unanimité
2025/76	Travaux local associatif	approuvée à l'unanimité
2025/77	Pôle culturel - attribution mission muséographe	approuvée à l'unanimité
2025/78	Pôle culturel - adhésion réseau des musées de normandie 2026/2030	approuvée à l'unanimité
2025/79	Convention de diffusion cinématographique 2025/2028	approuvée à l'unanimité
2025/80	Acquisition véhicule - modification délibération	approuvée à l'unanimité
2025/81	Cession véhicule - modification délibération	approuvée à l'unanimité
2025/82	Personnel communal - temps partiel	approuvée à l'unanimité
2025/83	Personnel communal - création de poste	approuvée à l'unanimité
2025/84	Personnel communal - contrats accroissement activité	approuvée à l'unanimité
2025/85	Personnel communal - adhésion COS personnel retraité au 01/01/2026	approuvée à l'unanimité

Le Maire,

Eric BRIENS

Le Secrétaire,

Guillaume LELANDAIS